

SERVICES  
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / MANIFESTATION  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE N°173/24**

Département de  
SEINE-ET-MARNE  
..°..°..  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
..°..°..  
Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du Skate Park, rue de la Gare d'Emerainville pendant la manifestation « Roissy en Vacances » à partir du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au mardi 06 août 2024.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Skate Park, rue de la Gare d'Emerainville à Roissy-en-Brie, afin de permettre le montage et le démontage de la manifestation ainsi que l'installation de jeux gonflables pendant « Roissy en Vacances » du lundi 01 juillet 2024 au mardi 06 août 2024 ,

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de service, de secours et ceux participant à la manifestation sera interdit sur le parking du Skate Park rue de la Gare d'Emerainville à partir du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au mardi 06 août 2024

**Article 2** : Les services techniques de Roissy-en-Brie sont chargés d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire et des barrières.

**Article 3** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 5** : MM, Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,  
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 27 juin 2024

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

  
Jonathan ZERDOUN